

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 26 Avril 2021

L' an 2021, le 26 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : ALO Emilie, CHAPELAIN Marie-Claude, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, LELOUP Jean-Pierre, ROUSSEL Axel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LENFANT Laëtitia à Mme HIVERT Sylvie, MM : BEC Arnaud à Mme ALO Emilie, GUILLOUX Sylvain à M. THÉBAULT Louis, RONDIN Bruno à M. CAYRE Damien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 21/04/2021

Date d'affichage : 21/04/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances- Budget annexe Clos-Michel 2021 : décision modificative - 2021-26/04-01

Finances- Annulation de titre : loyer avril 2021 - 2021-26/04-02

Communauté de Communes- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale - Opposition au transfert automatique de la compétence " PLUi " à l'EPCI - 2021-26/04-

03

Révision du PLU : attribution du marché pour le bureau d'étude - 2021-26/04-04

Aménagement de la rue de Bretagne : attribution du marché de maîtrise d'œuvre - 2021-26/04-05

Achat d'un four pour le restaurant scolaire - 2021-26/04-06

Avenue des Prunus et une partie de la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction Trans-La-Forêt) - Effacement des réseaux : convention avec le SDE 35 - 2021-26/04-07

Dispositif argent de poche 2021 - 2021-26/04-08

Convention d'adhésion au programme " Petites villes de demain " - 2021-26/04-09

Communauté de Communes-Vie associative - Dispositif régional PASS Asso - Mise en place et définition des modalités de participation - 2021-26/04-10

Communauté de Communes - Transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel - 2021-26/04-11

Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale- Programme 2021: approbation du programme - 2021-26/04-12

2021-26/04-01 - Finances- Budget annexe Clos-Michel 2021 : décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°4 du 15 mars 2021 approuvant le budget annexe du lotissement du Clos Michel ;

Vu l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le montant des crédits au titre des dépenses imprévues ne peut pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section ;

Vu que le montant des crédits (50 000€) au titre des dépenses imprévues est supérieur au montant autorisé par l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant : 45 500 euros de l'article 22 (dépenses imprévue) à l'article 23 (virement à la section d'investissement) en dépenses de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient alors de créditer l'article 21 (virement de la section de fonctionnement) à la section recettes d'investissement de 45 500 euros, et par conséquent, le montant à l'article 1641 est modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

– de modifier comme suit le budget annexe clos-Michel 2021 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses		Recettes
022 - dépenses imprévues	-45 500		
023 - virement à la section d'investissement	+45 500		

		021 virement de la section de fonctionnement	+45 500
		1641 chap 16 emprunt en euros	-45 500

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-26/04-02 - Finances- Annulation de titre : loyer avril 2021

Vu l'espace Médico-Social ;

Vu la location d'un local dans l'espace Médico-social à Monsieur Lejoly afin d'exercer l'activité de masseur ;

Considérant l'activité professionnelle de Monsieur Lejoly a été fortement impactée en raison de la crise sanitaire ;

Considérant le courrier de Monsieur Lejoly expliquant qu'il a dû quitter en urgence le local au 31 mars 2021, demandant l'annulation du préavis de 2 mois prévu au bail du 13 novembre 2020 et donc du loyer pour le mois d'avril ;

Monsieur le Maire propose l'annulation du titre et le non-paiement les deux mois de préavis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter le préavis de 2 mois pour quitter le local ne soit pas effectué ;
- d'effectuer une franchise de loyer à Monsieur Lejoly, pour le mois d'avril 2021, et par conséquent l'annulation du titre n° 120 Bordereau 28, d'un montant de 352.73€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-26/04-03 - Communauté de Communes- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale - Opposition au transfert automatique de la compétence " PLUi " à l'EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136 ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2020 portant opposition au transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 7 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la loi ALUR prévoyait que, pour les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence « PLUi » en 2017, un transfert automatique de celle-ci s'effectuait au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, l'échéance est portée au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que, même si la commune a délibéré dans les délais initiaux d'opposition, la commune doit de nouveau délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, toute délibération prise avant et après cette période étant sans effet ;

Considérant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu ;

Considérant que le Conseil Municipal souhaite conserver la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle communale ;

Vu l'avis de la Conférences des Maires réunie les 22 septembre 2020 et 23 mars 2021 décidant d'inviter les conseils municipaux à s'opposer au transfert de la compétence dite « PLUi ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et de conserver la maîtrise pleine et entière de cette compétence à l'échelle communale ;
- de charger Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine ;
- de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-26/04-04 - Révision du PLU : attribution du marché pour le bureau d'étude

Vu le code de la commande publique notamment les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 ;

Vu la délibération n°6 du 25 janvier 2021 approuvant le projet de révision du PLU et autorisant le lancement d'un marché à procédure adaptée pour le choix d'un bureau d'études en charge de la révision ;

Vu la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics pour la mission de maîtrise d'œuvre ;

Vu les offres reçues suite à cette consultation ;

Vu l'ouverture des plis lors de la réunion de la commission MAPA du 16 mars 2021 ;

Vu l'analyse des plis lors de la commission appel d'offres du 22 mars 2021 et la sélection des candidats pour l'audition à cette même date ;

Vu l'audition des candidats par la commission appel d'offres du 6 avril 2021 ;

Vu la commission d'attribution par la commission appel d'offre du 6 avril 2021 proposant d'émettre un avis favorable pour l'attribution du marché au cabinet d'étude URBA de Fougères (mandataire de

groupement) pour un montant de 29 700 euros HT avec les options suivantes : évaluation environnementale (3500 euros HT), numérisation du PLU (1500 euros HT) et une réunion supplémentaire (500 euros HT) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché de révision du PLU au cabinet URBA de Fougères (mandataire de groupement) pour un montant de 29 700 euros HT avec les options suivantes : évaluation environnementale (3500 euros HT), numérisation du PLU (1500 euros HT) et une réunion publique supplémentaire (500 euros HT) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise susvisée ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-26/04-05 - Aménagement de la rue de Bretagne : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Vu le code de la commande publique notamment les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 et R2432-1 à R2432-7 ;

Vu la délibération n°5 du 25 janvier 2021 approuvant le projet d'aménagement de la rue de Bretagne, autorisant le lancement d'un marché à procédure adaptée pour le choix d'un maître d'œuvre et autorisant Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions notamment au titre de la DETR, au titre des amendes de polices et d'autres financeurs ;

Vu la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics pour la mission de maîtrise d'œuvre ;

Vu les offres reçues suite à cette consultation ;

Vu l'ouverture des plis lors de la réunion de la commission appel d'offres du 16 mars 2021 ;

Vu l'analyse des plis lors de la commission appel d'offres du 22 mars 2021 et proposant d'émettre un avis favorable pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet A'DAO pour un montant provisoire de 9 800 euros HT (taux de 6,53% * le coût prévisionnel des travaux de 150 000 euros HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Bretagne au cabinet A'DAO de Rennes (Ille-et-Vilaine) pour un montant provisoire de 9 800 euros HT (taux de 6.53% x coût prévisionnel des travaux de 150 000 euros HT) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise susvisée ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-26/04-06 - Achat d'un four pour le restaurant scolaire

Vu la délibération n°18 en date du 22 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à acheter du matériel pour la cantine et à effectuer des demandes de subventions au titre de la DETR ainsi qu'au titre du plan de relance pour la mesure « soutien cantines scolaires » ;

Vu le devis n° DV 2014431 de la société Froid Cuisson concernant l'achat d'un four mixte Rational Combi Classic pour un montant de 14 061,60 euros HT ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir le four.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis n° DV 2014431 pour l'achat d'un four mixte Rational Combi Classic d'un montant de 14 061,60 euros HT ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ainsi que les subventions.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-26/04-07 - Avenue des Prunus et une partie de la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction Trans-La-Forêt) - Effacement des réseaux : convention avec le SDE 35

Vu la délibération n° 1 du 29 octobre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet PETR de Rennes pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Prunus et une partie de la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt);

Considérant l'avancée du projet pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Prunus et une partie de la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt);

Considérant alors l'opportunité d'effacer les réseaux aériens existants avenue des Prunus et rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt);

Vu la demande de la commune au SDE 35 pour la réalisation d'une étude sommaire pour l'effacement du réseau électrique ;

Vu la délibération n°2 en date du 16 décembre 2019 présentant une estimation globale des travaux par le SDE 35 pour l'effacement du réseau électrique pour la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt) s'élevant à un montant de 172 880 euros HT et que le montant estimatif à la charge de la commune s'élève à un montant de 67 520, 85 euros HT ;

Vu la délibération n°2 en date du 16 décembre 2019 présentant une estimation globale des travaux par le SDE 35 pour l'effacement du réseau électrique pour l'avenue des Prunus s'élevant à un montant de 259 007,60 euros HT et que le montant estimatif à la charge de la commune s'élève à 101 308, 19 euros HT ;

Vu la délibération n°2 en date du 16 décembre 2019 engageant la commune à réaliser les travaux d'effacement des réseaux et demandant au SDE 35 de réaliser une étude détaillé d'effacement des réseaux pour le secteur nommé ci-dessus.

Considérant l'étude financière prévisionnelle détaillée effectuée par le SDE 35 pour la rue de rennes

	A la charge de la Commune	A la charge du SDE	Montant total estimatif de l'opération
Travaux sur réseau électrique	17 911,16 € HT	71 644,66 € HT	89 555,82 € HT
Travaux sur le réseau d'éclairage public	14 584,68 € HT	19 491,68 € HT	34 076,36 € HT
Travaux sur les infrastructures de télécommunication	16 863,23 € HT	0 € HT	16 863,23€ HT
TOTAL prévisionnel	49 359,07 €HT	91 136,34€ HT	140 495,41€ HT

De plus le montant total de TVA pour les travaux sur le réseau d'éclairage public et sur les infrastructures de télécommunication de la rue de Rennes sera à la charge de la commune soit un montant de 10 187.92€ (6815,27€+3372,65);

Considérant l'étude financière prévisionnelle détaillée effectuée par le SDE 35 pour l'avenue des Prunus.

	A la charge de la Commune	A la charge du SDE	Montant total estimatif de l'opération
Travaux sur réseau électrique	33 583.55 € HT	134 334,19 € HT	167 917,73€ HT
Travaux sur le réseau d'éclairage public	34 236.88 € HT	45 755,82€ HT	79 992,70€ HT
Travaux sur les infrastructures de télécommunication	26 774.40€ HT	0 € HT	26 774.40€ HT
TOTAL prévisionnel	94 594,83€HT	180 090,01€ HT	274 684,83€ HT

De plus le montant total de TVA pour les travaux sur le réseau d'éclairage public et sur les infrastructures de télécommunication de l'avenue des Prunus sera à la charge de la commune soit un montant 21 353.43€ (15 998.54+ 5354.89);

Considérant que Monsieur le Maire propose de signer la convention avec le SDE 35 reprenant les engagements réciproques, notamment financiers et pour la mise en œuvre de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le SDE 35;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-26/04-08 - Dispositif argent de poche 2021

Vu la délibération n°4 en date du 15 avril 2019 instituant un dispositif argent de poche pour l'année 2019 et créant une régie ;

Considérant l'action consiste à proposer aux jeunes de la commune la réalisation de petits chantiers de proximité sur le territoire communal, rémunéré en « argent liquide » par mission ;

Considérant que le financement est assuré par la collectivité territoriale assurant l'action ;

Considérant que les sommes versées en contrepartie de la mission sont considérées comme des aides attribuées en contrepartie de la mission accomplie. Ces sommes sont exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-CRDS) de sécurité sociale, si le montant n'excède pas 15 € par mission et par jeune ;

Considérant que Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir mettre en place ce dispositif sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de participer à la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune à compter du 1^{er} Juillet 2021 ;
- d'ouvrir le dispositif à 10 jeunes de la commune de 16 à 18 ans au moment des missions ;
- que le dispositif se déroulera pendant les vacances scolaires (petites vacances et période estivale) ;
- que chaque mission durera 3 h 30 (pause obligatoire d'1/2 h comprise) sur la tranche horaire d'un matin du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- que chaque mission de 3 h 30 sera rémunérée 15 € en espèces;
- que la mission proposée consistera essentiellement à aider pour :
 - L'entretien des espaces verts
 - l'entretien des espaces scolaires (nettoyage de la cour, nettoyage des jeux extérieurs mis à disposition des enfants)
 - le désherbage
 - le nettoyage de salles
 - le nettoyage des véhicules communaux
 - le classement de documents administratifs
 - etc.
- que chaque jeune soit encadré par un agent communal référent ;
- que les inscriptions se feront à la mairie et pour une même date dans l'ordre d'inscription du jeune ;
- que chaque mission impliquera la signature d'un contrat, avec formulaire d'inscription, une autorisation parentale et une attestation d'engagement de bon comportement ;
- que les pièces à joindre au dossier seront : une copie de l'attestation d'assuré social ou de la carte vitale, une attestation d'assurance responsabilité civile et une pièce d'identité ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à l'ensemble de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-26/04-09 - Convention d'adhésion au programme " Petites villes de demain "

Vu le courrier en date du 1^{er} décembre 2020 la commune de Pleine-Fougères s'est portée candidate au programme « Petites villes de demain », visant à soutenir dans leurs fonctions de centralité les communes de moins de 20 000 habitants, confrontées à des problématiques particulières.

En effet, confortée dans son rôle de polarité au titre du SCoT des Communautés du Pays de Saint-Malo, la commune de Pleine-Fougères doit notamment faire face à des enjeux de rénovation urbaine, de mobilité, de résorption de la vacance de logements et de renaturation pour lesquels elle souhaite développer des solutions innovantes et adaptées aux réalités du territoire, en bénéficiant d'un accompagnement de l'Etat ;

Vu que la candidature de la commune de Pleine-Fougères a été retenue dans le cadre de ce dispositif, parmi les villes annoncées le 21 décembre 2020 par Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. La commune de Pleine-Fougères figure ainsi parmi les six villes retenues à l'échelle du pays de Saint-Malo avec Dol de Bretagne, Combourg, Dinard, Mesnil Roc'h et Tinténiac ;

Considérant que ce programme constitue un outil de relance qui ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des

objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable ;

Considérant que l'attribution du programme Petites Villes de Demain traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance ;

Considérant que ce dispositif prévoit par ailleurs le financement un poste de chef de projet, chargé d'orchestrer et de mettre en œuvre le projet de territoire et plus particulièrement l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), en lien avec les différents partenaires mobilisés par le dispositif, en particulier l'Etat et les différents ministères concernés, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME), ainsi que le département d'Ille et Vilaine. Le poste sera financé à hauteur de 75%, sur la durée de l'ORT ;

Considérant que M. le Maire propose au Conseil, dans une logique de mutualisation et de cohérence territoriale, de mutualiser ce poste de chef de projet avec Dol de Bretagne, 60% pour la commune de Dol de Bretagne et 40% pour la commune de Pleine-Fougères. La création de ce poste fera l'objet d'une délibération séparée. Une convention précisera les termes du partage entre la commune de Dol de Bretagne et la commune de Pleine-Fougères ;

Considérant que le salaire du chef de projet sera financé à 60% par la commune de Dol de Bretagne et à 40% par la commune de Pleine-Fougères ;

Considérant que le programme « Petites villes de demain » prévoit la signature d'une convention d'adhésion, première étape visant à définir les orientations en matière de développement local et à identifier les mesures qui figureront dans le plan d'actions, à partir d'un diagnostic partagé du territoire. Cette convention, d'une durée maximum de dix-huit mois s'éteindra à la signature de la dite ORT. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le recrutement du chargé de mission avec Monsieur le Maire de Dol de Bretagne et à signer la convention de recrutement;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-26/04-10 - Communauté de Communes-Vie associative - Dispositif régional PASS Asso - Mise en place et définition des modalités de participation

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 25mars 2021, relative à la mise en place du dispositif régional PASS Asso,

Considérant que le PASS Asso est un dispositif initié par la Région Bretagne visant à soutenir le monde associatif particulièrement touché par la crise sanitaire du COVID 19,

Considérant que la Région Bretagne propose aux EPCI qui le souhaitent, d'adopter ce dispositif de crise, ouvert du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, dédié aux structures exerçant une activité contribuant à la vitalité associative des territoires et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI et de la Région,

Considérant que l'ensemble des associations fragilisées par la crise sanitaire sont concernées par le dispositif, sous réserve qu'elles répondent aux conditions suivantes :

- Être une association loi 1901,
- De rayonnement local, ayant son siège social sur le territoire de l'EPCI,
- Exerçant une activité contribuant à la vitalité associative des territoires et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI, de la commune et de la Région,

Considérant donc que ce fonds concerne toutes les associations loi 1901, quel que soit leurs secteurs d'activités, ainsi par exemple des associations qui soutiennent les pratiques artistiques amateurs, des associations des secteurs sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs, patrimoniaux, musiques et danses ou tout autre domaine de la vie collective,

Considérant la possibilité d'ouverture de ce dispositif à toutes les associations du territoire. En effet, la répartition des compétences entre l'EPCI et ses communes membres sur le volet associatif peut exclure certaines associations du champs d'intervention de l'intercommunalité. La région Bretagne permet aux EPCI de conventionner avec leurs communes membres pour participer au PASS Asso et de reverser la subvention régionale aux communes. Dans tous les cas, l'interlocuteur pour la Région restera l'EPCI,

Considérant que l'instruction des demandes de subventions émises par les associations est du ressort de l'EPCI selon des modalités qui lui sont propres,

Considérant à ce titre les critères d'éligibilité approuvés par le conseil communautaire, à savoir :

- Association en activité au 1er janvier 2019,
- Association d'intérêt intercommunal/communal,
- Association dont la situation financière est fragilisée par une diminution des recettes d'exploitation créant un réel manque à gagner,

étant précisé que les associations aidées par la Communauté de Communes n'auront pas vocation à être subventionnées d'autre part par la commune,

Considérant que l'aide PASS Asso constitue une subvention exceptionnelle et ne se substitue pas à l'éventuelle subvention allouée ordinairement,

Considérant que le fonds du PASS Asso est doté par la Région de 2 millions d'euros, et qu'il n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations,

Considérant les modalités de financement du dispositif, à savoir : 1€ versé par la Région en contrepartie de 1 € versé par l'EPCI ou la commune, dans la limite estimée de 24 000 € pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel, soit une enveloppe totale prévisionnelle de 48 000 €,

Considérant que les subventions pour associations communales seront pris en charge par les communes et les subventions pour les associations à portée intercommunale seront pris en charges par la communauté de communes ;

Considérant à ce titre la clé de répartition de l'enveloppe validée par le Conseil Communautaire, à savoir : Une répartition entre les 19 communes selon le critère « nombre de sièges » soit 400 € par siège (41 sièges X 400 € = 16 400 €) ; la Communauté de Communes bénéficiera du solde de l'enveloppe, soit 7 600 €,

Considérant le caractère partenarial de cette mobilisation conjointe de la Région et de l'EPCI, un comité, associant élus de l'EPCI et élu régional référent territorial se réunira afin d'apprécier la

nature des associations aidées et l'ampleur des difficultés auxquelles elles sont confrontées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place du PASS Asso, selon les termes et modalités énoncés ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes, ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-26/04-11 - Communauté de Communes - Transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose un nouveau paradigme passant d'une logique de transport à une logique de mobilité ;

Considérant que la LOM vise notamment un objectif de couverture nationale en Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), en agissant à deux niveaux, avec l'ambition d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires :

- A l'échelle de l'intercommunalité : l'AOM locale est compétente pour tous les services à l'intérieur de son ressort territorial. On parle d'AOM de proximité ;
- A l'échelle de la Région : l'AOM régionale est compétente pour tous les services qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale. On parle d'AOM de maillage. La Région pilote la coordination entre ces deux niveaux, à l'échelle des bassins de mobilités et via la signature des contrats opérationnels de mobilité.

Considérant que la LOM invite les Communautés de communes à délibérer avant le 31 mars 2021 pour prendre cette compétence, à défaut, la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de la Communauté de communes au 1er juillet 2021 ;

Considérant à ce titre que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes s'est positionné le 25 mars 2021 en faveur de la prise de compétence Mobilités en vue de devenir Autorité Organisatrice de Mobilité Locale ;

Considérant qu'en prenant la compétence d'organisatrice de Mobilité, la Communauté de communes :

- Deviendra un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité auprès des acteurs locaux (habitants, employeurs, associations...) et des collectivités en devenant seule compétente :
 - o Pour l'organisation de tous les services de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial ;
 - o Pour l'élaboration d'un plan de mobilité (PDM) ou PDM simplifié ;
 - o Pour l'instauration du Versement Mobilité (VM), auprès des entreprises de plus de 11 salariés. A noter que la levée du VM n'est pas obligatoire et qu'elle est conditionnée à l'organisation d'un service régulier de transport public de personnes. Si le VM est instauré, son affectation pourra concerner l'ensemble des services de la compétence mobilité de l'autorité et ne sera donc pas dédié exclusivement au service mis en place,

- Pourra maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité :
 - o Dans le cadre de son projet de territoire et en articulation avec ses autres politiques publiques locales ;
 - o En coordination avec la Région et les autres AOM. Pour cela, elle a la possibilité de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié : celui-ci n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique ou d'évaluation environnementale et n'induit pas de rapport de compatibilité ou de prise en compte des autres documents de planification,
- N'aura pas l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des services pour lesquels elle est compétente :
 - o Services réguliers de transport public ;
 - o Services de transport à la demande ;
 - o Services de transport scolaire ;
 - o Services de mobilités actives (location de vélo...) ;
 - o Services de mobilités partagées (autopartage, covoiturage...) ;
 - o Services de mobilités solidaires ;
 - o Services de conseil en mobilité ;
 - o Services de transport de marchandises ou de logistique urbaine,

Considérant qu'il convient de noter que lors de la prise de compétence, les services mis en œuvre par la Région (ex : transports scolaires, lignes régulières BreizhGo) restent à la Région sauf demande explicite de la Communauté de communes, la Communauté de communes pouvant ne jamais demander le transfert de ces services ;

Considérant qu'en prenant la compétence, la Communauté de communes sera associée au contrat opérationnel de mobilité piloté par la Région, ce contrat traduisant la coordination entre la Région et les AOM locales, à l'échelle des bassins de mobilité, et que la Communauté de communes a pour seule obligation de constituer et réunir un comité des partenaires, pour associer l'ensemble des acteurs concernés à la planification, au suivi et à l'évaluation de sa politique de mobilité. Ce comité réunit à minima des représentants des employeurs, des associations d'usagers ou d'habitants, au moins une fois par an ;

Considérant que, dans l'hypothèse où les communes s'opposeraient à cette prise de compétence, après le 1er juillet 2021, la Région deviendrait Autorité Organisatrice de Mobilité Locale et la Communauté de communes ne pourra reprendre la compétence mobilité que dans deux situations exceptionnelles seulement :

- En cas de fusion avec une autre Communauté de communes ;
- En cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ou un PETR auquel elle transfèrera la compétence.

Considérant que les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer (et en la matière, le silence valant accord), le transfert de compétence devant recueillir l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de porter un avis favorable à la prise de compétence « organisation de la Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel afin qu'elle puisse devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale ;
- de charger Monsieur le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à

Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine ;

- de donner à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-26/04-12 - Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale- Programme 2021: approbation du programme

Vu le programme voirie proposé le 22 avril 2021 par la commission Affaires rurales et voirie pour l'année 2019, s'établissant comme suit :

Travaux de base en enrobé

- Campagne

Virage de la Chapelle: 320m²

L'Ecole : 320m²

Le Marais : 950m²

Le Cailloux : 1500m²

Carrefour du Pin/ la Roussardière/ le Chesnay: 1850m²

- Bourg

Cours espace médico-social + reprise de la rue de Villebermont : 450m²

Rue du Clos du Puits : 500m²

Lotissement de la Rouërie (allée des Genêts et allée des Lilas) : 700m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de modernisation de la voirie élaboré pour l'année 2021 ;

- de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics pour la réalisation des travaux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 26/04/2021
Le Maire
Louis THÉBAULT